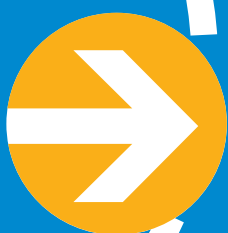




VEHICULES UTILITAIRES LEGERS (VUL)



Aménagement du véhicule
Entretien du véhicule
Règles de conduite



simetra
Santé au travail Adour Pays Basque

VEHICULES UTILITAIRES LEG

Un véhicule de catégorie N1 est un véhicule à moteur, ayant au moins 4 roues, conçu et construit pour le transport de marchandises et dont le Poids Total Admissible en Charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes. La conduite d'un véhicule de cette catégorie est assujettie aux mêmes conditions que la conduite d'une voiture particulière, à savoir être titulaire du permis B et respecter les règles du code de la route. Contrairement aux poids lourds, les véhicules de cat N1 ne sont pas limités en vitesse. Parmi eux, on distingue les châssis-cabine (bennes, plateaux...) des camionnettes (fourgons, fourgonnettes...), véhicules dont la cabine et l'espace de chargement forment un tout.

LE VÉHICULE À USAGE PROFESSIONNEL DOIT :

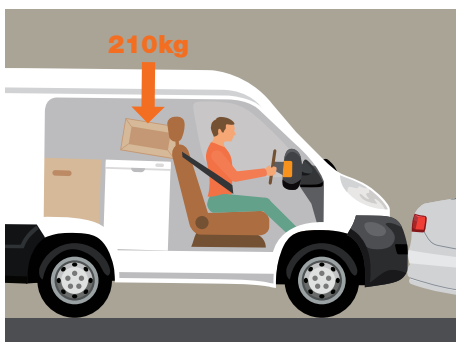
- être adapté au déplacement et à la mission à réaliser
- être aménagé et équipé en fonction des besoins, des personnes et des charges à transporter (capacité et puissance)

Toute surcharge constitue un facteur d'aggravation du risque.

Conduire un véhicule léger, c'est transporter des marchandises et des matériels.

Nombre de conducteurs ignorent que le chargement qu'ils transportent à l'arrière peut présenter un réel danger pour leur sécurité et celle de leurs passagers.

En cas de collision frontale, le chargement risque d'être violemment projeté vers l'avant et peut percuter les occupants. Il est donc indispensable d'aménager correctement l'intérieur de ce véhicule.



En cas de choc frontal à 90 km/h, un carton de 10 kilos stocké à l'arrière d'un véhicule se retrouve projeté à l'avant avec une force équivalente à 210 kilos. D'où la nécessité d'équilibrer son chargement, de l'arrimer solidement et de choisir un véhicule équipé d'une séparation pleine et non grillagée

AMÉNAGEMENTS - PRÉCONISATIONS TECHNIQUES

→ AMÉNAGEMENT CAMIONNETTE ET FOURGON

■ Munir le véhicule d'une séparation pleine entre l'habitacle et la zone de chargement (transport de matériaux, de produits, d'outils...). Cette paroi de séparation doit être à minima conforme à la Norme ISO 27956.

■ Prévoir des points d'arrimage (anneaux, boucles, crochets...) dans la zone de chargement, permettant de maintenir la marchandise et le matériel transportés.

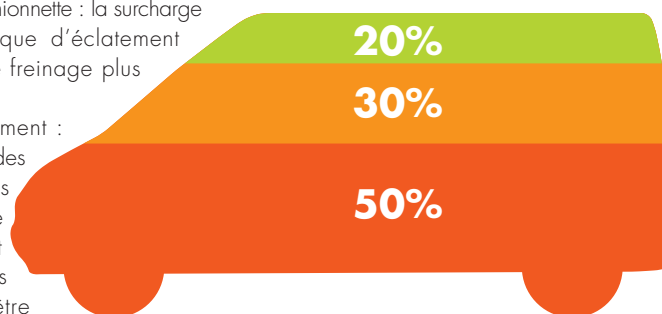
■ L'arrimage vise à éviter :

- un accident routier (exemple : marchandises transportées sur le toit)
- un accident des occupants (marchandises susceptibles de les percuter lors d'un freinage d'urgence)

■ Répartir convenablement la charge :

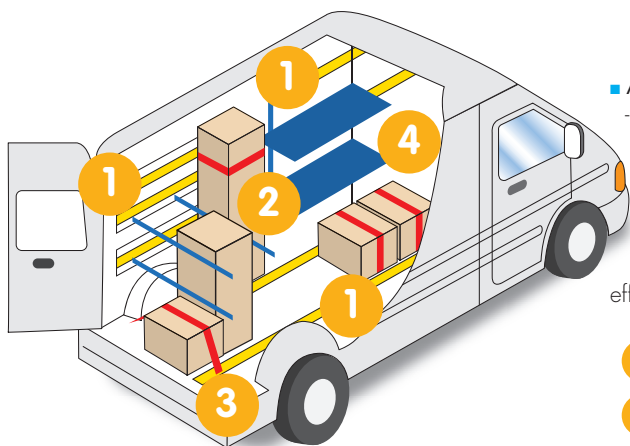
- Ne pas surcharger la camionnette : la surcharge est accidentogène (risque d'éclatement des pneus, distance de freinage plus importante).

- Bien répartir le chargement : les charges les plus lourdes doivent être posées au plus bas, tout déséquilibre latéral doit être réduit et les charges admissibles aux essieux doivent être respectées.



LA RÉPARTITION DES CHARGES

ERS (VUL)



- Au total : séparer, fixer, bloquer, caler, amarrer :
 - ces actions ont pour objectif d'éviter que le chargement ne bouge et ne perturbe le conducteur dans ses actions de conduite ou ne déséquilibre le véhicule
 - La conformité des anneaux et de la cloison aux critères de la norme ISO-27956 garantit leur efficacité

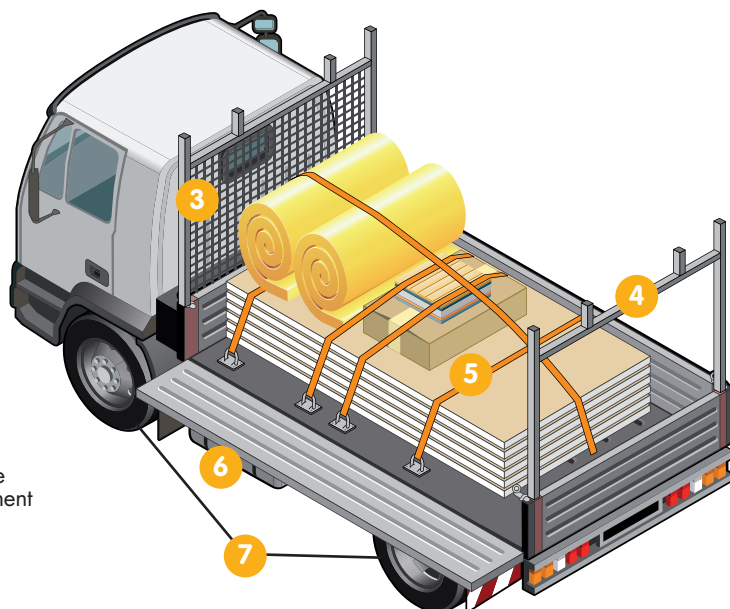
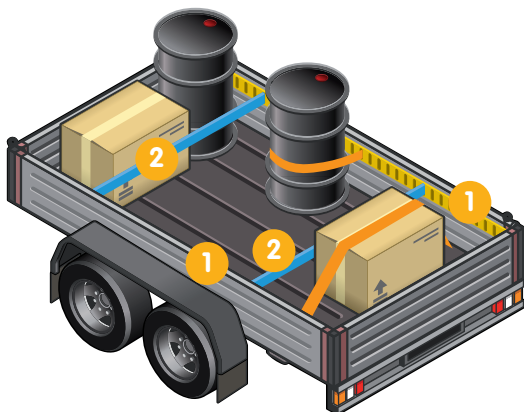


- 1 Rails d'arrimage
- 2 Barre de blocage
- 3 Points d'arrimage
- 4 Paroi de séparation

→ AMÉNAGEMENT CAMION PLATEAU

Un camion plateau permet le transport de matériaux et d'outillage. Il peut être équipé :

- de ridelles latérales : permettent, une fois descendues, un accès facile aux matériaux.
- d'une grue pour faciliter le déchargement.
- de systèmes de sangles et de tendeurs qui aident à arrimer les matériaux pour éviter qu'ils ne se déplacent et se heurtent pendant le transport.



- 1 Rails d'arrimage
- 2 Barres de blocage
- 3 Paroi de séparation
- 4 support échelle et profilé long
- 5 Arrimage des matériaux
- 6 Stockage de matériel
- 7 Cales de chargement

LES MOYENS DE PRÉVENTION

→ ENTRETIEN ET SÉCURITÉ

■ Comme tout moyen mis à disposition des salariés, le véhicule doit être maintenu en bon état de fonctionnement. Un contrat d'entretien avec un professionnel, négocié lors de l'achat ou de la location du véhicule, est une solution simple pour répondre à cette obligation.

■ De plus, la mise en place d'un carnet d'observations affecté à chaque véhicule garantira le suivi de sa maintenance. Dans ce carnet seront consignés autant l'entretien périodique (vidange, révision...) que la réparation de pannes ou d'incidents signalés par l'utilisateur.

■ Equiper le véhicule de matériel de sécurité et de secours (extincteur, gilet de signalisation haute visibilité, triangle de signalisation, trousse de secours...).

■ Les VUL doivent être équipés de dispositifs d'aide au conducteur que sont :

- Le détecteur de sous gonflage des pneumatiques.
- Le limiteur de vitesse.
- Le radar et avertisseur sonore de recul



RÈGLES DE CONDUITE

RAPPELER AUX SALARIÉS :

- Le respect du code de la route : ceinture de sécurité, limitation de vitesse...
- L'interdiction de téléphoner au volant (même avec une oreillette) et de consommer des substances psychoactives (médicaments ou autres), de l'alcool.



CONTRÔLE TECHNIQUE D'UN UTILITAIRE

Quelle différence entre le contrôle technique d'un véhicule privé et celui d'un utilitaire ?

La réglementation concernant le contrôle technique d'un véhicule utilitaire léger (VUL) et celui d'un véhicule privé (VP) est quasiment la même.

En effet, tout véhicule dont la masse (PTAC) est inférieure à 3,5 tonnes, doit subir un contrôle technique dans les 6 mois qui précèdent la 4^e année de sa mise en circulation, puis tous les 2 ans.

Ce contrôle technique doit être accompagné d'une visite complémentaire qui permet de contrôler les émissions polluantes de l'utilitaire. Celle-ci doit être effectuée entre le 10^e et le 12^e mois après chaque contrôle technique réglementaire.



EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Inclure le risque routier dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels



L'équipe pluridisciplinaire du SIMETRA se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de prévention. Vous pouvez contacter votre médecin du travail qui déclenchera une intervention

SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTÉ AU TRAVAIL
38 chemin de Sabalce - 64100 BAYONNE
Téléphone : 05 59 58 38 80 • Fax : 05 59 63 23 58
www.simetra.fr

 **simetra**
Santé au travail Adour Pays Basque

GQC
GLOBAL QUALITY CERT
ISO 9001 • OHSAS 18001
ISO 14001 • RS 8001